

LICENCE EN DROIT ÉCONOMIE GESTION
MENTION DROIT

1^{er} NIVEAU

SESSION 1 - SEMESTRE 1

GROUPE DE COURS N° 4

Monsieur GARÉ

DROIT PRIVÉ

LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017

13h30

L'usage du Code civil, vierge de toute annotation manuscrite, est seul autorisé.

Commenter l'article 9 du Code civil :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».